

Séance du Conseil communal du 31 mars 2009

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2009.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles ~~LEJEUNE~~, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;~~
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, ~~Mme BOLAND-WAYAFFE~~, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0001 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2008.

Vu la demande de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui propose, par écrit, certains amendements au projet de procès-verbal soumis au Conseil communal;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

ledit procès-verbal modifié.

0002 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 27 OCTOBRE 2008.

Vu la demande de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui propose, par écrit, certains amendements au projet de procès-verbal soumis au Conseil communal;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

ledit procès-verbal modifié.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;~~
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, ~~Mme BOLAND-WAYAFFE~~, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDINI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0003 N° 03.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue de la Nouvelle Montagne).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit rue de la Nouvelle Montagne sur une distance de 1,50 m de part et d'autre des accès carrossables de l'immeuble n° 57.

0004 N° 04.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Raines).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Raines, sur une distance de 1,50 m. de part et d'autre des accès carrossables de l'immeuble n° 46.

0005 N° 05.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue du Panorama).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue du Panorama, sur la zone de parcage des véhicules jouxtant le terrain de football de l'"Entente stembertoise".

0006 N° 06.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone de livraisons, rue de Limbourg).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Une zone de livraisons est créée rue de Limbourg, du lundi au samedi de 09h00 à 11h30, à hauteur de l'immeuble n° 204 jusqu'à sa mitoyenneté avec l'immeuble n° 208.

0007 N° 07.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (déplacement d'un passage pour piétons, rue de Limbourg et création d'un passage pour piétons, rue de la Buse de Bois).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

REPORTE

l'examen de la proposition de création d'un passage pour piétons, rue de la Buse de Bois;

ARRETE :

Art. 1.- Le passage pour piétons situé rue de Limbourg, à hauteur de la chapelle Saint-Anne, est déplacé au débouché gauche de la rue Sainte-Anne dans la rue de Limbourg.

0008 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Association pour la Promotion des Intercommunales liégeoises (APRIL) - Autonomie communale menacée - Proposition de pétition - Adhésion de la Ville sollicitée - Approbation.

A l'unanimité des membres présents.

PREND ACTE

de la pétition pour une initiative juridique de la Commission européenne en faveur des intercommunales opérant sur le territoire européen;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

CONSIDERE

que ladite pétition ne peut être adoptée en l'état au vu des singularités conférées aux intercommunales wallonnes par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

REAFFIRME

toutefois le principe d'une défense des intercommunales wallonnes au regard de l'insécurité juridique entourant cette matière au niveau européen.

0009 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Interrosane, A.I.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 2 février 2009 - Ordre du jour - Montée en puissance des associés communaux dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution INTERMOSANE - Modifications statutaires - Approbations.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de marquer son accord sur l'opération visant la montée en puissance des associés communaux dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution;
- de marquer son accord sur les modifications statutaires portant sur les articles 2, 3, 7, 8, 9, 14, 24, 25, 27, 29, 30, 33, 35, 36, 37, 39 et les annexes 1 (Points 2, 3, 4, 5 et 6) et 2;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0010 N° 10.- CABINET DU BOURGMESTRE - Projet "Inscrire l'Europe sur les murs de la Ville" - Budget - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

- le projet "Inscrire l'Europe sur les murs de la Ville" tel que présenté dans le rapport administratif;
- les inscriptions budgétaires au budget initial 2009 afférentes à la réalisation de ce projet, à savoir 7.860,00 € en dépense et 4.690,00 € en recettes;
- le protocole d'accord entre la Ville et l'Association "Inscrire" dont le siège se trouve à 75012 Paris (République Française) représentée par Mme SCHEIN Françoise, architecte-directeur de l'Association "Inscrire";

CHARGE

le Collège communal de l'exécution du projet "Inscrire l'Europe sur les murs de la Ville".

0011 N° 11.- REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME - Prorogation du délai de liquidation du subside.

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que le délai de 3 ans est un délai long vu le caractère désuet des règlements communaux en vigueur;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote positif de son Groupe mais déplore le délai très important (voir annexe page 19). Le retard montre que le projet "Foruminvest" a paralysé tous les autres projets communaux;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

SOLLICITE

une prolongation du délai de liquidation de la subvention relative au règlement communal d'urbanisme pour une durée de 3 ans à compter du mois de septembre 2008.

0012 N° 12.- ENERGIE - Mise à disposition d'un coffret électrique sis place Verte - Convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Adoption.

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention.

0013 N° 13.- POLICE - Règlement spécifique - Déchets - Ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers - Adoption.

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine;

Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNARD, Conseillère communale, qui motive l'abstention d'ECOLO en raison du caractère insuffisant des mesures préventives en la matière (voir annexe page 19);

Entendu l'intervention de M. le Président;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui souhaite savoir si les collectes des déchets tôt le matin ne posent pas de problème avec les transports d'élèves vers les différentes écoles;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui précise que l'on tient compte des heures de pointe pour les collectes;

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui souhaite que ces dispositions figurent au Canal V;

Entendu la réponse positive;

Par 33 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- d'adopter une nouvelle ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers dont le texte en annexe fait partie intégrante de la délibération.
- d'abroger le texte de l'ordonnance de police administrative générale relative à la gestion des déchets adoptée par le Conseil communal le 29 mars 1999;
- de transmettre la délibération au Collège provincial et ce notamment en vue de sa mention au Mémorial administratif de la Province et aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.
- de transmettre copie de la délibération à l'Office Wallon des Déchets, à l'Intercommunale "Intradel" et à la Zone de Police "Vesdre".
- de publier la présente ordonnance dans les formes requises par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0014 N° 14.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeuble sis rue Jules Cerexhe n° 86 - Appartement des 3ème et 4ème étages - Location - Approbation.

Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail à intervenir avec M. et Mme SOBA-CHICA, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er janvier 2009, d'un appartement situé aux 3ème et 4ème étages rue Jules Cerexhe n° 86, moyennant paiement d'un loyer de 6.462,00 € par an, à majorer de 900,00 € par an à titre de quote-part dans la consommation de gaz et d'eau et le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 1.060,00 €

0015 N° 15.- REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Immeuble sis rue de Courte du Pont n° 20-22 - Appartement des 2ème et 3ème étages - Location - Approbation.

Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de bail à intervenir avec M. et Mme GOUSSEINOV-GOUSSEINOVA, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er février 2009, d'un appartement situé aux 2ème et 3ème étages rue Courte du Pont n° 20-22, moyennant paiement d'un loyer de 4.560,00 € par an, à majorer de 1.200,00 € par an à titre de quote-part dans la consommation d'eau et chauffage, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 760,00 €

- 0016 N° 16.- VERVIERS AU FILM DE L'EAU, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Approbation.**
Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine;
Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNART, Conseillère communale (voir annexe page 19);
Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui estime qu'il n'est pas possible de se prononcer sur le montant puisque 30.000,00 € sont prévus en 2009 comme en 2008 et d'autres associations ne savent pas encore si elles pourront bénéficier de subsides. Cela est donc prématuré et il aurait été préférable de décider en même temps qu'avec les autres associations. Il est dommage que l'on ne présente pas les comptes 2008 pour l'activité du Festival du Film de l'Eau. Enfin, il est vrai que le budget est de 235.000,00 € et il n'est pas certain que certains postes soient indispensables (ex: budget impressions, catering, ...). Question finale, quand l'argent sera-t-il versé aux organisateurs ?
Entendu la réponse de M. le Président: "Lorsque le budget sera voté" et celui-ci précise que la décision du Conseil s'imposait pour la majorité;
Par 21 voix contre 12 et 3 absentions,
 DECIDE :
 - d'octroyer en 2009 une subvention de 30.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers au Film de l'Eau", sous réserve de l'acceptation par la Tutelle du budget communal 2009;
 - d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €
- 0017 N° 17.- BUDGET COMMUNAL 2009 - Vote d'un douzième provisoire.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 AUTORISE
 le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2009, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits obligatoires inscrits au budget 2008 et approuvés.
- 0018 N° 18.- PLAINES DE JEUX - Organisation des vacances d'été 2009 - Modification du règlement d'ordre intérieur.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
Art. 1.- L'article 5 du règlement relatif au fonctionnement des plaines durant les vacances d'été est remplacé par le texte suivant :
 Le droit d'inscription est fixé à 4,00 € par jour et par enfant quelle que soit la situation sociale des personnes investies de l'autorité parentale.
 Toutefois, en cas de préinscription, au plus tard le mercredi qui précède la semaine concernée, le tarif appliqué est le suivant :
 - 2,00 € par jour et par enfant;
 - réduction de 50 % à partir du troisième enfant d'une même famille;
 - pour les familles bénéficiant du revenu d'intégration ou dans une situation assimilable (attestation du C.P.A.S. ou tout autre document officiel probant), les montants repris ci-dessus sont divisés par trois.
 Les montants sont liés à l'indice santé de novembre 2008. Les montants par année seront le résultat du montant de base multiplié par l'indice santé de novembre de l'année précédente, divisé par l'indice santé de novembre 2008. Le résultat sera arrondi à la dizaine de cents selon la règle usuelle de l'arrondi.
- 0019 N° 19.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Oxalis" - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui souhaite connaître l'objet social de l'Association ainsi que l'adresse du siège actuellement;

Entendu la réponse de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Oxalis" à la Maison de l'Egalité des Chances.

- 0020 N° 20.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logement Verviers - Agence Immobilière Sociale" (A.I.S.) - Evaluation du subside - Modification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er février 2009, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logement Verviers - Agence Immobilière Sociale" (A.I.S.), convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

- 0021 N° 21.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine" - Evaluation du subside - Modification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

- 0022 N° 22.- CIMETIERES COMMUNAUX (Stembert et Heusy) - Reprise des concessions - Constat d'abandon.**

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui rappelle les problèmes qui existent en cette matière sensible. D'énormes problèmes sont rencontrés surtout durant la Toussaint. Il demande si les familles ont été prévenues;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui rappelle les prescriptions légales en la matière et ajoute qu'il existe un projet d'encodage de toutes les concessions dans un logiciel de gestion pour retrouver plus aisément les familles concernées;

Entendu les interventions de MM. LEGROS et DUKERS, Conseillers communaux;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MET FIN

au droit des concessions suivantes :

Cimetière de Stembert

Partie 1 :

DROSSON-RAWAY	tombe 39	allée 1
RENOTTE-MARQUET	tombe 17	allée 3
LESSENT-GRIGNARD	tombe 21	allée 3
HAOT-DUBOIS	tombe 03	allée 4
PIQUERAY-DELHOUGNES	tombe 29	allée centrale
HORWARD-NIZET	tombe 55	allée centrale
WASEIGE	tombe 44	allée centrale

Partie 2 :

SODY-BASTIN	tombe 22	allée 1
HALLEUX-COURTOIS	tombe 07	allée 2
DELLIEUX-RADELET	tombe 04	allée 6
DELEELOS	tombe 20	allée 11

Cimetière de Heusy

DEROUSSEAU-ALZINGER	tombe 45	allée 1
KNOTT-DEPOUHON	tombe 69	allée 1
VANDERLINDEN-MISTER	tombe 85	allée 1
BONIVER-HUBERTY	tombe 95	allée 1
ECHTEN-DECHENEUX	tombe 99	allée 1
HENDRICK-CASTENHOLZ	tombe 68	allée 2
STERNOTTE-FLOSTOY	tombe 50-52	allée 5
ISERENTANT	tombe 24	allée 8
PEIFFER-LUCAS	tombe 07-09	allée 14
DELVAUX	tombe 22	allée 15

- 0023 N° 23.- **FRONT UNIQUE - Versement d'un subside - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE
 de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0024 N° 24.- **CULTES -**
 0025 a.- **Eglise de l'Immaculée Conception -**
 0026 b.- **Eglise Notre-Dame de l'Assomption -**
 0027 c.- **Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) -**
 0028 d.- **Eglise Saint-Joseph (Manaihan) -**
 e.- **Eglise Sainte-Julienne -**
Budgets 2008 - Modifications budgétaires n° 1 - Avis à émettre.
Par 33 voix et 3 abstentions.
 EMET UN AVIS FAVORABLE
 à l'approbation des modifications n° 1 apportées par les Conseils de Fabrique des églises précitées à leur budget 2008.
- 0029 N° 25.- **CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert - Budget 2008 - Modifications budgétaires n° 2 - Avis à émettre.**
Par 33 voix et 3 abstentions.
 EMET UN AVIS FAVORABLE
 à l'approbation des modifications n° 2 apportées par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Antoine/Saint-Hubert à son budget 2008.
- 0030 N° 26.- **ROYAL HOCKEY CLUB VERVIETOIS, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Ratification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer à l'A.S.B.L. "Royal Hockey Club Verviétois" une subvention de 643,50 € sous forme de prestations des agents de la Ville et d'utilisation de matériel communal;
 - de déroger, vu les montants des subventions, au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- N° 27.- **CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**
M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., souhaite que les annexes aux procès-verbaux des Conseils qui figurent sur le site de la Ville soient également jointes.
- 0031 N° 27^A.- **URBANISME - Transformations d'un immeuble sis place du Martyr - Gestion du dossier - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**
A l'unanimité des membres présents.
 ENTEND :
 - l'intervention de M. SMEETS, Chef de groupe ECOLO (*voir annexe pages 20 et 21*);
 - la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine (*voir annexe page 23 et 24*);
 - l'intervention de M. SMEETS qui regrette le début de l'intervention de Mlle LEJEUNE en ce qu'elle fait état d'un manque de respect vis-à-vis des services. Il s'adresse aux responsables politiques et non aux agents. Au-delà, le permis était effectivement bon et l'attention avait été attirée sur l'intérêt de la façade et, pour l'heure, tant qu'il n'y a pas de P.V. d'infraction, aucune

mesure concrète ne pourra avoir lieu. Le P.V. est la base de toute la procédure et ne pas faire ce P.V. est laisser le libre choix de faire n'importe quoi dans la suite. L'article 29 du Livre premier du Code d'Instruction criminelle oblige tout fonctionnaire qui constate une infraction à la signaler au Procureur du Roi. Lorsqu'il s'agit de banderoles en opposition lorsqu'on nettoie la Vesdre, on applique la loi à la lettre et il s'insurge contre cette attitude de faire deux poids deux mesures;

- la réponse de Mlle LEJEUNE qui rappelle que l'on a demandé des explications au propriétaire suite à la chute de la façade;
- l'intervention de M. SMEETS qui estime que le propriétaire a démoli la façade devant tout le monde;
- la réponse de M. le Président qui précise que le dossier passera au Collège pour décider si oui ou non il y a lieu de dresser un constat d'infraction;
- l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H.

0032 N° 27^B.- **URBANISME - Revitalisation urbaine - Suspension de la procédure pour le permis unique demandé par la S.A. "Les Rives de Verviers" - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 21 et 22):

Entendu la réponse de M. le Président qui précise qu'il ne se prononcera pas sur l'ensemble des réflexions de M. SMEETS. Il précise que l'important est de constater que personne ne remet le projet en tant que tel en cause et même, certains organismes comme la C.R.A.T. estime le projet comme fondamental pour Verviers. Il suggère la lecture des derniers Cahiers de l'Urbanisme de la Région Wallonne qui précise que le projet Spintay correspond aux exigences en matière de revitalisation urbaine.

ECOLO demande une relance de la concurrence mais, dans une procédure de permis d'urbanisme, les procédures sont contraignantes et le lien avec Foruminvest est un lien contractuel voté en Conseil communal en novembre 2004, à l'unanimité. La convention prévoit différents dispositifs dont un périmètre. Nous travaillons donc avec le partenaire privé dans le cadre de cette convention et le projet privé actuellement à l'analyse ne plaît peut être pas à ECOLO mais la convention subsiste et doit être respectée.

Cela étant dit, lorsqu'ECOLO estime que la suspension de la procédure a profité au promoteur, il fait erreur car la procédure se poursuit en vue d'améliorer le dossier.

A l'heure actuelle, aucun autre dossier n'a été déposé à la Ville en cette matière. Le dossier de l'extension de l'Outlet Mall a été introduit pour exposer à la Ville un projet et il sera examiné suivant la procédure légale.

Nous devons tenir compte dans tous les projets de l'ensemble du mix commercial de la Ville.

Il n'y a donc pas de ralentissement dans les autres projets.

Quant aux recours annoncés comme inévitables, ils retarderont également la procédure, ce que reproche précisément ECOLO à la majorité. Pour l'heure, aucun recours n'a été déposé dans le cadre des différents actes administratifs déjà posés.

Relativement aux questions posées :

1. le Schéma de structure a été achevé et sera présenté cette semaine aux Conseillers et l'intention est de clôturer dans le courant du mois de mars.
2. Pour le Plan communal de mobilité, la Ville est liée au rapport d'incidences sur l'environnement en cours et qui se terminera également mi-mars. Le Conseil communal sera saisi de ce dossier avant l'enquête publique qui pourrait être terminée avant les vacances d'été. Les différentes consultations réalisées, une approbation définitive sera présentée au Conseil à l'automne.
3. En ce qui concerne l'Outlet Mall le dossier est à l'examen et suivant l'avis de la Commission nationale pour la Distribution, le Collège se prononcera. Il précise qu'il ne suffira pas d'éventuellement accorder l'autorisation socio-économique mais il faudra également modifier le P.C.A. en vigueur sur ce site.

4. Le Schéma directeur reste parfaitement d'actualité, il s'inscrit dans le déroulement chronologique des choses et l'opération devrait être lancée également à l'automne.
5. Relativement à la suite du projet Foruminvest, le promoteur travaille sur la modification de ses plans. Sur le délai exact, cela est incertain pour l'heure car il existe des délais de procédure importants et en fonction de cela, le Collège se prononcera soit avant, soit après les vacances d'été. Le souci est d'aller le plus rapidement possible.
6. Les dossiers "FEDER" sont à l'étude suivant la règle N+2 pour l'éligibilité. Trois projets sont repris. Les travaux de rénovation rue Spintay et les acquisitions sont prévues pour 2009 avec une justification des dépenses en 2011. Le volet 1.1.B concerne la passerelle et certains aménagements. Le volet 1.2. est le plus immédiat et se rapporte à 11 immeubles et à la création d'une zone verte à l'angle des rues de la Montagne et Spintay. Les factures doivent être déposées en juin 2009 et cela est en ordre;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui intervient pour souhaiter que les propos de M. le Président soient bien repris dans le procès-verbal.

0033

N° 27^C.- Projet de salle polyvalente à Verviers pouvant accueillir des concerts grand public - Point inscrit à la demande de M. DEGEY, Conseiller communal.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. DEGEY, Conseiller communal (*voir annexe page 25*);
- la réponse de Mlle TARGNION, Echevine, qui confirme que le projet proposé est une préoccupation du Collège et plus particulièrement de Mlle LEJEUNE, Echevine et d'elle-même;
- elle précise que le projet qui pourrait être retenu devrait être polyvalent et accessible à de nombreuses activités culturelles ou autres. Effectivement, par rapport à la taille de la Ville, un tel projet est nécessaire. Il serait opportun de le situer à proximité de l'autoroute. Un projet sur l'Outlet est à envisager mais attirer des événements de qualité pourrait être favorisé par la reconversion d'un bâtiment ancien. Cela donnerait un cachet indéniable au projet. Différentes solutions sont à l'étude tant dans le cadre de P.P.P. voire d'un projet subsidiable. Le Collège partage donc cette opinion;
- l'intervention de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle que la Ville est déjà engagée dans la rénovation du Théâtre et de l'Hôtel de Biolley. Un P.P.P. est donc nécessaire. D'un point de vue culturel, le C.C.R. est bien entendu intéressé par ce projet;
- l'intervention de M. DEGEY qui précise sa pensée et l'intérêt pour un P.P.P.;
- l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui confirme l'intérêt d'un tel projet à Verviers mais précise que l'on ne part pas de rien et un élément culturel à Spintay pourrait être envisagé. Il estime qu'il est important de voir que le M.R. fait le constat que le projet Spintay ne comprend aucun projet culturel alors que le projet concurrent au projet retenu par la majorité comprend quant à lui un projet culturel qui pourrait être implanté en Spintay;
- la réponse de M. le Président;
- l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'interroge sur le projet du "66" à Verviers;
- la réponse de Mlle TARGNION;
- l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui remercie le Conseiller M.R. et lui conseille de prendre contact avec le promoteur privé concurrent à Foruminvest;
- l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal;
- la réponse de M. DEGEY.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, à l'attention de M. le Bourgmestre, concernant l'importance de l'aide scolaire et des écoles des devoirs dans le cadre du nouveau Plan de Cohésion sociale.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui remercie le Conseiller pour sa question. La réponse pourrait le rassurer. Les écoles de devoirs sont mal nommées car, même si elles sont fondamentales, leur rôle est différent de celui des écoles.

Les écoles de devoirs ont toujours bénéficié d'une attention importante de la part de tous les Collèges communaux, présents ou passés. Le soutien n'est pas mis en cause aujourd'hui.

Il a adressé une note écrite au Conseiller en octobre dernier et il rappelle que 4 E.T.P. sont présents dans les écoles de devoirs et aucune remise en cause des projets n'est envisagée.

Il souligne la qualité du travail des services communaux en la matière. Le Plan de Cohésion sociale est la mise en œuvre de toute l'énergie déployée par le monde associatif.

Il a l'espoir que les actions seront efficaces en la matière.

L'aspect alphabétisation devra être confirmé et l'aide apportée aux écoles de devoirs dans le volet "jeunes" n'en subira aucun désagrément.

Le monde associatif est préoccupé par le volet "jeunes" et différentes aides supplémentaires pourraient être envisagées.

Deux questions de M. EL HAJJAJI :

- il demande la confirmation des aides actuelles. Cela est confirmé pour cette année;
- il demande qui financera les aides relatives aux écoles de devoirs ? La réponse est que les aides seront reconduites dans le budget 2009. Il existe deux leviers pour aider les écoles de devoirs, à savoir solliciter la Communauté française et prendre nos responsabilités pour prendre les solutions les plus adéquates aux demandes.

M. EL HAJJAJI demande que l'on acte qu'il n'y aura aucun licenciement dans le cadre des aides aux écoles de devoirs.

Le Bourgmestre confirme que ces aides sont prioritaires pour la majorité.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 15.

ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 20.

Est approuvé, en cette séance du 31 mars 2009, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA